

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2026 - 2029 ENTRE LA FÉDÉRATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES TERRITOIRES BIO PILOTES

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C__61_06_2026-DE



C- 61-06-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2026 - 2029 ENTRE LA FÉDÉRATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES TERRITOIRES BIO PILOTES

Monsieur **Florent SIMMONET**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) est chargée de la réalisation du projet « Territoires Bio et Eau » soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du plan Ecophyto II. A ce titre, elle anime le réseau des Territoires Bio Pilotes qui rassemble une quarantaine de collectivités et EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais. Au travers de différents projets, ces collectivités et EPCI contribuent au développement de l'agriculture biologique dans les territoires. Véritable laboratoire d'innovation et source d'inspiration, le réseau des Territoires Bio Pilotes constitue un atout pour construire des politiques publiques favorables à la transition agricole et alimentaire dans les territoires.

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a signé la Charte d'engagement 2022-2026 du réseau des territoires bio pilotes, afin de bénéficier des plus-values de ce réseau et notamment des retours d'expérience inspirants en matière de développement de l'agriculture biologique.

En 2024, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique a proposé à l'ensemble des collectivités et EPCI partenaires de formaliser une convention en vue de permettre l'octroi d'une contribution financière des Territoires Bio Pilotes à la mise en œuvre du programme Territoires Bio et Eau piloté par la FNAB, et plus particulièrement aux actions menées pour l'animation du réseau des Territoires Bio Pilotes. Celle-ci a été signée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur la durée de la Charte d'engagement 2024-2026.

Le soutien et le développement de l'agriculture biologique reste un enjeu fort sur le territoire niortais, en termes de reconquête de la qualité de l'eau (programme Re-Sources), de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation (Projet Alimentaire Territorial) ainsi que pour le déploiement du dispositif d'ordonnances vertes (Contrat Local de Santé). Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre des territoires bio pilotes. Cette convention sera reconduite chaque année, par tacite reconduction, à compter de la date de signature de celle-ci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat triennale 2026-2029 entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, reconduite chaque année, par tacite reconduction, à compter de la date de signature de celle-ci ;
- Approuve le soutien annuel de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique à hauteur de 1 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Florent SIMMONET

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».